

CONSEIL DES MINISTRES
ONZIEME SESSION ORDINAIRE
ALGER, SEPTEMBRE 1968

CM/Res.149 (XI)

à
CM/Res.174 (XI)

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DES MINISTRES LORS DE SA

ONZIEME SESSION ORDINAIRE

TENUE A ALGER, ALGERIE, DU 4 AU 12 SEPTEMBRE 1968

CM/Res.149 (XI)

RESOLUTION
SUR LE PROBLEME DES REFUGIES EN AFRIQUE

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni à Alger, Algérie, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Rappelant les résolutions AHG/Res.26 (II), AHG/Res.27 (II) CM/Res.19 (II), CM/Res.52 (IV), CM/Res.88 (VII) et notamment la résolution CM/Res.104 (IX) de septembre 1967,

Conscient de la gravité et de l'importance du problème des réfugiés en Afrique,

Désireux de réaliser une solution africaine de ce problème,

Reconnaissant le caractère essentiellement humanitaire du problème, et soucieux de prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des réfugiés et les aider à mener une vie normale,

Persuadé que l'Afrique ne pourra pas résoudre ce douloureux problème à elle seule, sans l'assistance de la communauté internationale,

Prenant note du rapport de la Commission spéciale de l'OUA sur les réfugiés qui s'est réunie à Addis-Abéba du 17 au 22 juin 1968, et du rapport du Secrétaire général administratif sur les travaux du bureau de placement et d'éducation pour les réfugiés;

Prenant en considération le désir exprimé par certains Etats membres qui n'ont pas eu la possibilité de faire étudier par leurs services compétents le projet de Convention sur les réfugiés en Afrique,

1. DEMANDE aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de communiquer au Secrétariat général, avant le 15 décembre 1968, leurs observations relatives au projet de Convention de l'OUA sur les réfugiés, projet actuellement en leur possession;

2. DECIDE d'examiner le projet de Convention à sa prochaine session et, à cet effet, invite les Etats membres à prendre toutes dispositions appropriées;

CM/Res.149 (XI)

3. DEMANDE aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'accéder à la Convention des Nations Unies de 1951 sur le statut des réfugiés et au Protocole de 1967, et d'en appliquer les dispositions aux réfugiés d'Afrique conformément aux dispositions de la résolution CM/Res.104 (IX);

4. DEMANDE aux Etats membres de coopérer pleinement avec le Bureau de Placement et d'Education pour les réfugiés en lui apportant toute l'assistance requise;

5. FELICITE le Haut Commissaire des Nations Unies pour sa sollicitude particulièrement positive à l'égard des réfugiés africains, et formule des souhaits pour le renforcement de l'action des Nations Unies en vue d'une solution heureuse du problème;

6. EXPRIME sa gratitude aux institutions spécialisées et aux Organisations humanitaires qui apportent leur aide généreuse aux réfugiés d'Afrique.

CM/Res.150 (XI)

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni à Alger, Algérie, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Rappelant ses résolutions CM/Res.87, CM/Res.97 (VIII) CM/Res.109 (IX) et CM/Res.139 (X), relatives à la question du Sud-Ouest africain, ainsi que les résolutions suivantes de l'Assemblée générale des Nations Unies : 1515 (XVI), 2145 (XXI), 2248 (S-V), 2324 (XXII), 2335 (XXII) et en particulier la résolution 2372 (XXII), de juin 1968, qui a notamment remplacé le nom du Sud-Ouest africain par celui de la Namibie,

Prenant acte du rapport que le Secrétaire général administratif a consacré à la question de la Namibie,

1. AFFIRME UNE FOIS DE PLUS AVEC FORCE le droit du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, à la Charte des Nations Unies, et aux résolutions pertinentes de l'OUA et de l'ONU;

CM/Res.150 (XI)

2. REAFFIRME A NOUVEAU son appui total et inconditionnel au peuple namibien dans sa lutte légitime;
3. CONDAMNE ENERGIQUEMENT le régime sud-africain pour son refus persistant d'appliquer la résolution de l'ONU qui a mis fin à son mandat sur la Namibie, et pour son mépris continu de l'opinion mondiale;
4. CONDAMNE en outre, le régime sud-africain pour avoir brutalement imposé l'apartheid aux habitants de la Namibie, territoire placé sous la responsabilité des Nations Unies;
5. DEMANDE UNE FOIS DE PLUS au Conseil de sécurité d'aider de façon effective, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à exécuter son mandat, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la résolution 2248 (S-V);
6. DEMANDE AUSSI, au Conseil de sécurité, de se réunir sans tarder, conformément au paragraphe 13 de la résolution 2372 (XXII) de l'Assemblée générale, pour appliquer les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte au régime sud-africain à cause de son refus persistant de remettre à l'ONU l'administration de la Namibie;
7. DEMANDE à tous les Etats épris de paix, de liberté et d'indépendance de coopérer sans réserve avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'exécution de son mandat;
8. DEMANDE à la communauté internationale d'accorder tout son soutien moral et matériel, directement ou par l'intermédiaire de l'OUA ou de l'ONU à ceux qui luttent contre l'oppression en Namibie;
9. CONFIRME sa recommandation à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (document CM/Res.139 (X)), de poser la candidature d'un Africain au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie;
10. DECIDE de suivre l'évolution de la question de la Namibie.

RESOLUTION
SUR LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, Algérie, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Prenant note des rapports du Secrétaire général administratif, du Comité de libération et du Comité des Cinq sur l'Angola,

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et par le Conseil des Ministres,

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis par les nationalistes africains dans leur légitime lutte de libération,

Déplorant l'assistance multiforme que le Portugal reçoit de ses alliés de l'OTAN et de ses partenaires économiques et financiers,

Gravement préoccupé des menaces et des actes d'agression constamment perpétrés par le Portugal contre les Etats africains limitrophes des territoires qui sont sous sa domination,

Réaffirmant sa conviction que les crimes perpétrés par le Portugal contre les peuples africains constituent un crime odieux contre l'humanité,

1. REAFFIRME la légitimité de la lutte des peuples qui luttent contre l'oppression colonialiste du Portugal;
2. CONDAMNE FERMEMENT les odieux crimes de génocide perpétrés par le Portugal qui, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, fait usage du napalm, de gaz toxiques et d'autres armes contre les peuples africains en lutte pour leur liberté et leur indépendance, ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales;
3. CONDAMNE le Portugal pour les actes d'agression commis contre les Etats indépendants limitrophes des territoires qui sont sous sa domination;

CM/Res.151 (XI)

4. CONDAMNE le Portugal pour son refus persistant, au mépris des résolutions des Nations Unies, de reconnaître aux peuples des territoires qui sont sous sa domination le droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. CONDAMNE ENERGIQUEMENT L'OTAN pour son aide militaire et demande aux pays membres de l'OTAN de ne plus accorder au Portugal l'aide chimique et militaire qui lui permet de continuer sa guerre coloniale;

6. CONDAMNE l'alliance diabolique du Portugal et des régimes minoritaires et racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, qui tendent de perpétuer le colonialisme et l'oppression dans la partie australe de l'Afrique;

7. DEMANDE aux Etats membres de l'OUA d'apporter une aide matérielle complémentaire aux mouvements de libération, de façon à leur permettre de restaurer l'économie des zones libérées et d'organiser la vie de leurs populations;

8. DEMANDE au Groupe africain de l'ONU de faire en sorte que des sanctions obligatoires soient prises contre le Portugal, en application du Chapitre VII de la Charte de l'ONU;

9. PRIE tous les Etats d'accorder une aide morale et matérielle à ceux qui mènent une lutte légitime contre l'oppression portugaise en Afrique;

10. FELICITE les nationalistes africains pour les progrès qu'ils ne cessent de réaliser dans leur légitime lutte pour la libération de leur patrie, et les exhorte à rester en bons termes avec tous les Etats membres de l'Organisation, dans l'intérêt même de la lutte qu'ils mènent.

... CM/Res.152 (XI)

RESOLUTION SUR LES ILES COMORES

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni du 4 au 12 septembre 1968, à Alger, Algérie, pour sa onzième session ordinaire,

CM/Res.152 (XI)

Réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples et territoires d'Afrique à la liberté et à l'indépendance,

Considérant que les Iles Comores ne figurent pas sur la liste des territoires coloniaux auxquels s'applique la déclaration de l'ONU sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Tenant compte de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

1. DEMANDE au Gouvernement français de prendre immédiatement des mesures pour permettre au peuple comorien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;
2. INVITE le Groupe africain de l'ONU à demander l'inscription des Iles Comores sur la liste des territoires non autonomes de la Commission de décolonisation de l'ONU;
3. PRIE le Secrétaire général administratif de faire connaître au Président de la Commission de décolonisation de l'ONU que l'OUA demande l'inscription des Iles Comores sur la liste de la Commission de décolonisation.

CM/Res.153 (XI)

RESOLUTION SUR LA RHODESIE

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, Algérie, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général administratif et de celui du Comité des Cinq sur la Rhodésie, ainsi que celui des Ministres des Affaires étrangères de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie,

Rappelant toutes les résolutions de l'OUA et de l'ONU sur la Rhodésie et en particulier sa résolution CM/Res.135 (X) du 24 février 1968, ainsi que la résolution 253 par laquelle le Conseil de sécurité des Nations Unies a, le 29 mai 1968, décrété contre la Rhodésie des sanctions obligatoires et générales,

CM/Res.153 (XI)

Profondément préoccupé par la grave et dangereuse situation qui règne toujours en Rhodésie, et en particulier par la campagne de terreur systématique, de génocide et d'assassinat politique que poursuit le régime minoritaire rebelle au mépris de l'opinion mondiale, contre les nationalistes africains,

Persuadé plus que jamais que la situation de la Rhodésie constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

1. REAFFIRME avec force le droit du peuple Zimbabwé à la liberté et à l'indépendance, sur la base du gouvernement par la majorité et la légitimité de leur lutte pour leur libération nationale;
2. CONDAMNE, comme un crime contre l'humanité, la campagne de terreur systématique, de génocide et d'assassinat politique, ainsi que d'exécutions inhumaines, que poursuit le régime rebelle, raciste et minoritaire;
3. REAFFIRME que le Royaume-Uni, puissance administrante, est responsable de la constante aggravation de la situation et que le seul moyen efficace d'étouffer la rébellion est d'user de la force;
4. CONDAMNE SANS RESERVE le Royaume-Uni pour ses atermoiements à assumer toutes ses responsabilités et son refus d'user de la force pour rétablir la légalité en Rhodésie;
5. CONDAMNE EN OUTRE l'intervention illégale des troupes et des mercenaires de l'Afrique du Sud en Rhodésie, enjoint au régime sud-africain de retirer ses forces, et demande à la communauté internationale de faire en sorte que ces mercenaires évacuent la Rhodésie;
6. CONDAMNE une fois de plus avec force le Gouvernement sud-africain et le Gouvernement portugais, ainsi que les Gouvernements de tous les pays qui continuent d'entretenir des liens économiques, financiers et autres avec la Rhodésie, qui apportent directement ou indirectement une aide militaire, économique et autres au régime raciste et minoritaire, lui permettant ainsi de se maintenir dans l'illégalité;

- 27 -

7. DEMANDE à tous les Etats d'appliquer sans réserve les dispositions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité;

8. DEMANDE aux Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine d'apporter une aide financière et matérielle accrue en vue de l'intensification de la lutte au Zimbabwe;

9. DEMANDE à tous les Etats d'apporter leur aide, tant morale que matérielle, au peuple Zimbabwe dans la lutte légitime qu'il mène contre l'oppression coloniale;

10. FELICITE les mouvements de libération des efforts qu'ils déploient en Rhodésie pour combattre le régime illégal et félicite en particulier ZAPU et l'ANC pour le front uni qu'ils ont formé;

11. REPREND A SON COMPTE la résolution que la Conférence internationale des droits de l'homme, réunie à Téhéran en 1968, a adoptée au sujet de la décolonisation et que l'état de guerre existant en Rhodésie exige que l'on traite en prisonniers de guerre, conformément aux dispositions de la Convention internationale de la Croix Rouge de 1949, les combattants du Zimbabwe de la liberté qui sont faits prisonniers;

12. ADJURE une fois de plus les mouvements de libération du Zimbabwe de serrer les rangs et de constituer un front uni et, à cet effet, DEMANDE pour cela aux Gouvernements tanzanien, zambien et kenyan d'exercer leurs bons offices auprès de ces mouvements;

13. CHARGE le Groupe africain de l'ONU d'insister pour que :

- a) le Royaume-Uni use de la force pour renverser le régime illégal, minoritaire et raciste de la Rhodésie,
- b) l'on applique des sanctions obligatoires contre le Portugal et l'Afrique du Sud en raison de l'aide qu'ils ne cessent d'apporter au régime minoritaire, illégal et raciste de Salisbury,
- c) tous les pays rompent leurs relations économiques, et autres, avec la Rhodésie,
- d) le Comité du Conseil de sécurité sur la Rhodésie soit un organe effectif capable de contribuer efficacement à la libération du Zimbabwe.

CM/Res.154 (XI)

R E S O L U T I O N
SUR LE COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par l'OUA sur la décolonisation, notamment la résolution CIAS/Plen.2/Rev.2, adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Addis-Abéba, en mai 1963,

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés par les mouvements nationalistes africains dans leur lutte contre les forces colonialistes et racistes qui occupent leur territoire,

Prenant acte du rapport du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique :

1. FELICITE les mouvements de libération de la Guinée (Bissao) du Mozambique, de l'Angola et de la Rhodésie pour les efforts qu'ils ne cessent de faire dans l'intensification de leur lutte, et les exhorte à intensifier encore leur combat pour la liberté et l'indépendance totales de leur pays;
2. FELICITE le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique des efforts qu'il a déployés pour coordonner et harmoniser l'aide aux mouvements de libération, malgré la faiblesse des moyens mis à sa disposition;
3. RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :
 - a) d'exhorter tous les mouvements de libération reconnus qui sont engagés dans la lutte, à former un front commun pour faire face aux forces conjuguées du colonialisme, et hâter aussi la libération de leur pays respectif,
 - b) d'inviter instamment les Etats membres en arriéré de cotisations à s'acquitter au Fonds spécial de libération en vue de rendre plus efficace l'action du Comité,
 - c) d'inviter les commissions d'experts militaires à effectuer sous les auspices du Comité de libération des visites plus fréquentes dans les divers champs d'opération à l'intérieur des territoires colonisés,

L'AFRIQUE ET LA CNUCED (REFORME STRUCTURALE)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni à Alger du 4 au 12 septembre 1968, en sa onzième session ordinaire,

Constatant que les rapports des pays africains avec la CNUCED au cours des quatre dernières années, et en particulier lors de la deuxième session de la CNUCED, leur ont démontré la nécessité d'apporter certaines modifications aux structures de la CNUCED et à ses méthodes de travail pour lui assurer plus d'efficacité dans la réalisation de ses buts et objectifs,

Rappelant qu'à la deuxième session de la CNUCED, le projet de résolution relatif au rôle de la CNUCED et à l'amélioration de ses structures et de ses méthodes de travail a été renvoyé pour examen au Conseil de la CNUCED,

Considérant les recommandations du Groupe de travail désigné par les 77 lors de sa réunion du 6 août 1968 tendant à améliorer les structures de la CNUCED notamment en ce qui concerne :

- Les fonctions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,
- Son secrétariat,
- Ses futures sessions,
- Le Conseil du Commerce et du développement,
- Les groupes intergouvernementaux, groupes de spécialistes et groupes de travail,
- Les rapports entre la CNUCED et le GATT,
- La documentation,

Considérant que le Conseil qui tient actuellement sa septième session à Genève, devrait être en mesure de prendre des décisions appropriées relatives aux propositions précitées,

INVITE INSTAMMENT tous les pays africains à appuyer les dites propositions.

CM/Res.157 (XI)

L'AFRIQUE ET LA CNUCED II

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, en sa onzième session ordinaire,

Constatant que la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a pas répondu à toutes les aspirations des pays du Tiers-Monde en général et de l'Afrique en particulier,

Constatant que si les résultats de la Conférence n'ont pas répondu à nos espérances, c'est faute d'un engagement politique résolu,

Constatant que les négociations demandées avec tant d'instance n'ont pas eu lieu et qu'il n'a pas été donné satisfaction aux exigences de base des pays en voie de développement,

Notant que les pays d'Amérique Latine, membres du Groupe des 77, se sont réunis à Saint-Domingue (République dominicaine) du 17 au 26 juin 1968, à l'échelon ministériel, et qu'ils ont débattu de leurs intérêts communs en fonction de la deuxième session de la CNUCED, en prévision d'une réunion prochaine des 77,

Notant que la question épineuse des préférences ne sera pas prête à venir en discussion avant la neuvième session du Conseil (Août/Septembre 1969),

Considérant l'opportunité de la tenue d'une nouvelle réunion du groupe des 77 avant la prochaine session de la CNUCED,

Notant en outre que la République du Sénégal a exprimé le désir d'inviter la prochaine Conférence des 77 à se réunir à Dakar,

RECOMMANDE :

1. De réunir le Groupe des 77 à Dakar avant la neuvième session du Conseil, pour coordonner les thèses des pays en voie de développement;
2. De réunir le Groupe africain avant cette réunion du Groupe des 77 pour harmoniser les thèses de ses membres, particulièrement sur les problèmes épineux de préférences;

Demande au Secrétaire général administratif de l'OUA de faire le nécessaire pour la convocation de ces deux réunions;

Demande au Secrétaire général administratif de l'OUA de consulter le Secrétaire général de la CNUCED et le Comité de coordination du Groupe des 77, à Genève, sur l'organisation de la Conférence à Dakar.

CM/Res.158 (XI)

L'AFRIQUE ET LA CNUCED III

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Sachant que les travaux de la CNUCED et de ses organismes ont un caractère complexe et continu qui exige la participation permanente et suivie des pays d'Afrique,

Considérant les options prises au sein de la Charte d'Alger à savoir d'une part, la promotion du Commerce entre pays industrialisés et pays en voie de développement et d'autre part, l'intégration économique interafricaine par l'octroi réciproque de préférences tarifaires,

Considérant que la mise en oeuvre des moyens d'exécution des décisions prises aussi bien à Alger qu'à New Delhi, exige la mise en place d'organes jouissant de toutes l'autorité nécessaire,

Considérant que l'intégration économique du Continent africain constitue un préalable indispensable à la réalisation des aspirations de l'OUA,

Constatant qu'il n'y a jusqu'ici que cinq pays parmi les douze pays africains membres du Conseil de la CNUCED qui aient installé à Genève une représentation permanente,

RECOMMANDE aux douze Etats africains membres du Conseil de la CNUCED de se constituer en Comité d'experts de l'OUA chargé de

veiller à l'exécution des options de la Charte d'Alger et de proposer aux Etats membres de l'OUA les moyens appropriés pour le succès des négociations en cours au sein de la CNUCED,

DEMANDE au Secrétaire général administratif et au Secrétaire exécutif de la CEA de fournir toute assistance au Comité d'experts pour la réalisation de ces objectifs,

INVITE INSTAMMENT les pays africains et particulièrement les douze membres du Conseil de la CNUCED, à installer le plus-tôt possible à Genève, une représentation permanente s'ils ne l'ont déjà fait.

CM/Res.159 (XI)

GROUPEMENTS REGIONAUX ET INTEGRATION DES MARCHES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Constatant que, si l'on comprend aujourd'hui en Afrique l'importance et la nécessité de la coopération économique, il reste cependant beaucoup à faire pour développer et consolider les différentes formes de coopération en Afrique,

Constatant également qu'en dépit des résolutions adoptées dans le passé, il n'a pas été enregistré d'améliorations notables dans le volume du commerce interafricain,

Notant en outre que beaucoup de pays d'Afrique importent d'autres continents des marchandises pourtant disponibles en Afrique et que cet état de choses est dû en partie à l'insuffisance d'information à caractère commercial dans le continent,

Considérant que les deux motifs principaux de la tendance au marasme que le commerce interafricain continue à manifester, sont d'une part les accords commerciaux traditionnels et d'autre part la possibilité de trouver ailleurs des conditions de crédits plus avantageuses,

Considérant que l'élargissement des groupements régionaux constitue l'un des impératifs qui conditionnent l'intégration à l'échelle continentale,

Notant avec satisfaction les efforts déjà déployés par les Etats membres en vue de conclure des accords bilatéraux,

RECOMMANDE :

1. Aux Etats membres, d'aider le Secrétariat à recueillir les informations indispensables à l'expansion du commerce interafricain;
2. Aux Etats membres constitués en groupement de fournir à l'intention des autres Etats africains par le canal du Secrétariat tous les renseignements ou toutes informations utiles concernant leurs expériences respectives,
3. De prendre, pour développer le commerce interafricain, des initiatives telles que des réunions d'hommes d'affaires, de programmes publicitaires en faveur des produits africains, de foires commerciales,
4. D'élargir les groupements régionaux existants, l'extension des secteurs économiques et des produits (ou groupes de produits) qui peuvent être couverts au sein d'un même groupement régional,

RECOMMANDE par ailleurs l'établissement d'accords bilatéraux entre Etats membres pour compléter les accords multilatéraux,

PRIE le Secrétaire général administratif de rassembler et de diffuser toutes les données statistiques et comptables qui interviennent dans l'intégration économique des Etats membres d'établir notamment un inventaire des ressources agricoles et industrielles de ces Etats, de procéder à une étude à la fois de leurs régimes fiscaux et douaniers respectifs et de la structure de leurs importations et de leurs exportations afin d'aider les Etats membres dans leurs efforts d'intégration.

COOPERATION MONETAIRE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Reconnaissant que la coopération monétaire est un important facteur d'intégration économique,

Considérant qu'en raison de son importance et de son caractère technique le rapport rédigé sur cette question par le Secrétariat nécessite une étude plus approfondie,

1. RECOMMANDE aux Etats membres :

- a) D'étudier le rapport du Secrétariat pour en faciliter la discussion par le Conseil des Ministres à sa prochaine session,
- b) D'inviter les Administrateurs africains du FMI à continuer leurs efforts afin d'obtenir pour l'Afrique de meilleures conditions,
- c) De demander aux Gouverneurs africains de la BIRD et du FMI d'agir de concert pour aider les Administrateurs dans ces efforts,

2. PRIE le Secrétaire général administratif de l'OUA, le Secrétaire exécutif de la CEA et le Président de la BAD de donner tout l'appui nécessaire aux Gouverneurs africains du FMI et de la BIRD.

CM/Res. 161 (XI)

FOIRE COMMERCIALE PANAFRICAINNE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Considérant que le Gouvernement du Kenya étudie actuellement les moyens pratiques d'accueillir la foire à Nairobi,

Constatant que les rapports préliminaires du Kenya indiquent que les frais d'organisation de cette foire s'élèveront à plus d'un million de dollars des Etats-Unis,

RECOMMANDE au Gouvernement du Kenya de soumettre au Secrétariat de l'OUA, avant la douzième session ordinaire du Conseil des Ministres, un rapport détaillé sur les moyens pratiques de tenir la foire à Nairobi.

CM/Res.165 (XI)

COOPERATION INTERAFRICAINNE EN MATIERE DE TRANSPORTS
ROUTIERS, FERROVIAIRES ET MARITIMES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Considérant l'importance essentielle des transports routiers, ferroviaires et maritimes pour le rapide développement économique et social de l'Afrique,

Estimant que l'expansion des communications routières, ferroviaires et maritimes entre pays africains est essentielle à l'intégration souhaitée du continent,

Considérant la nécessité de conjuguer les efforts à l'échelon continental,

Conscient de l'insuffisance des moyens matériels et financiers et de la pénurie en personnel qualifié en Afrique,

RECOMMANDE aux Etats membres :

- a) d'encourager la création et le développement des transports régionaux et inter-régionaux,
- b) de prendre en considération la position particulière des pays sans littoral,
- c) de mettre en commun, à cet effet, à l'échelle régionale leurs ressources financières et humaines,
- d) de soustraire le développement des transports autant que possible à la conjoncture politique.

CM/Res.166 (XI)

CREATION D'UN ORGANE AFRICAIN DE L'AVIATION CIVILE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Rappelant la résolution CM/Res.130 qu'il a adoptée à sa neuvième session ordinaire à Kinshasa la création d'un organisme africain d'aviation civile,

Notant que l'OUA, la CEA, et la OACI se sont mises d'accord sur un projet de constitution et de règlement de l'organisme envisagé,

Notant également qu'il est prévu de tenir à Addis-Abéba, en janvier 1969, une réunion constitutive chargée d'examiner la création de cet organe,

DEMANDE au Secrétariat général de l'OUA de faire le nécessaire pour la convocation de cette réunion,

PRIE INSTAMMENT tous les membres de participer pleinement à cette réunion,

DEMANDE EN OUTRE aux Etats membres d'inciter leurs ressortissants à utiliser les lignes africaines d'aviation et aux compagnies africaines de transports aériens d'aménager leurs lignes et d'améliorer les services de façon à desservir les principales capitales du continent.

CM/Res.167 (XI)

PREMIER FESTIVAL CULTUREL

PANAFRICAIN

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Rappelant ses résolutions CM/Res.117 (IX) et CM/Res.147 (X) relatives au Festival culturel africain,

Considérant que le premier festival culturel panafricain qui, à la généreuse invitation de la République algérienne, doit se tenir à Alger du 21 juillet au 1er août 1969, constitue un événement historique intéressant la totalité du continent approprié,

Considérant le rôle que ce festival est appelé à jouer dans le rapprochement et la compréhension entre les peuples africains pour une meilleure connaissance de leurs valeurs et de leurs cultures propres,

Considérant qu'un tel événement continuera, sans nul doute à l'oeuvre de restauration et de défense du patrimoine culturel et artistique commun,

Prenant acte du document CM/232 (Part 1) relatif à l'état d'avancement des préparatifs du premier festival culturel panafricain,

1. FELICITE la République algérienne et le Comité préparatoire du festival pour le travail déjà accompli et les encourage à poursuivre leurs fructueux efforts pour la préparation et l'organisation du premier festival culturel panafricain à Alger;
2. DECIDE d'accorder au Comité préparatoire du premier festival culturel panafricain une première tranche de subvention de 70.000 dollars EU à prélever sur les économies réalisées sur le budget ordinaire de l'exercice 1967/68 de l'OUA;
3. EXHORTE tous les Etats membres de faire au Festival des dons qui permettront de couvrir les dépenses prévues au budget du festival (document CM/232 (Part 1));
4. EXHORTE les Etats membres à préparer leur participation au festival et à créer notamment à cet effet des comités nationaux du festival culturel.

CM/Res.168 (XI)

FESTIVAL CULTUREL PANAFRICAIN

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité _____, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Ayant examiné le rapport sur le festival culturel panafricain tel qu'il est établi par le Comité préparatoire,

Convaincu que le succès de la tenue de ce festival contribuera à promouvoir la culture africaine et à intensifier ainsi la coopération interafricaine dans les domaines similaires,

Conscient de l'intérêt que porte l'UNESCO aux questions culturelles,

Convaincu que la contribution de l'UNESCO à ce festival revêtirait une signification importante,

Déterminé à contribuer à la tenue et au succès du festival culturel panafricain,

1. INVITE le Secrétaire général administratif à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'UNESCO en vue d'obtenir son assistance dans le cadre de l'accord entre l'OUA et l'UNESCO,
2. INVITE les membres africains du Conseil exécutif de l'UNESCO à faire inscrire au projet du budget de l'exercice 1969/70 une contribution financière de l'UNESCO à l'organisation dudit festival,
3. DEMANDE expressément au Groupe africain d'agir auprès de la Conférence générale lors de sa quinzième session, afin d'obtenir le vote de cette contribution financière.

CM/Res.169(XI)

CONVENTION AFRICAINE

SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

CM/Res.169 (XI)

Rappelant la résolution CM/Res.145(X) relative au projet de Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles,

Ayant examiné le projet amendé qui figure dans le document CM/232 (Part 2),

1. APPROUVE la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles,
2. RECOMMANDE aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA de signer cette Convention au cours de la cinquième session de leur Conférence,
3. CHARGE le Secrétaire général administratif d'envoyer ladite convention aux Etats membres pour la ratifier avant son entrée en vigueur conformément à son article XXI.

CM/Res.170 (XI).

RECOMMANDATION DE LA CONFERENCE SUR L'EDUCATION

ET

LA FORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Rappelant la résolution CM/Res.111 (IX) par laquelle il acceptait de tenir conjointement avec l'UNESCO une Conférence sur l'Education et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique, et convenait des questions à inscrire à l'ordre du jour de cette Conférence,

Notant que la Conférence s'est tenue du 16 au 27 juillet 1968, à Nairobi (Kenya), comme l'indique le document CM/232 (Part 5),

Notant aussi que la Conférence a fait d'importantes recommandations pour une action efficace en matière d'enseignement et de formation en Afrique et pour le développement de l'enseignement et de la formation en Afrique,

CM/Res. 170 (XI)

1. FAIT SIENNES les recommandations de la Conférence de Nairobi sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique,
2. INVITE le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de ces recommandations et de soumettre un rapport au Conseil des Ministres.

CM/Res. 171 (XI)

CREATION D'ETABLISSEMENT DE FORMATION ET DE
RECHERCHE (D'ETUDES AVANCEES) EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Rappelant la résolution CM/Res. 116 (IX) sur la création d'établissements de formation et de recherche (ou centres d'excellence),

Ayant reçu le rapport de la Conférence de Nairobi sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique (document CM/232 (Part 3)),

1. ACCEPTE de faire de la création, en Afrique, de centres de formation et de recherche, un programme commun OUA/CEA,
2. DECIDE la création d'un Comité de l'OUA chargé de suivre la mise en oeuvre du programme de création des centres d'études avancées en Afrique et lui donne mandat de prendre les mesures nécessaires en s'appuyant sur le Secrétariat administratif et tout organisme africain jugé compétent,
3. DEMANDE au Secrétaire général administratif de prendre contact avec toute organisation ou tout Etat non-africain qui peut contribuer d'une manière ou d'une autre à créer bientôt les centres envisagés et de faire rapport au Conseil des Ministres sur le résultat de ces prises de contact,
4. PRIE le Secrétaire général administratif de faire le nécessaire pour appliquer les recommandations de la Conférence de Nairobi, en fonction des idées exprimées par les Etats membres lors de cette Conférence notamment celles qui concernent la création de centres supplémentaires.

CM/Res.172 (XI)

RESERVES REGIONALES DE CEREALES, VIVRIERES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, Algérie, du 4 au 12 septembre 1958, pour sa onzième session ordinaire, .

Rappelant sa résolution CM/Res.112 (IX) sur la constitution de réserves régionales de céréales vivrières en Afrique,

Ayant examiné la proposition libyenne relative à cette question,

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la proposition faite par la Libye;
2. CHARGE le Secrétaire général administratif d'étudier attentivement cette proposition en vue de la mettre à exécution et de faire rapport sur ces conclusions à la prochaine session du Conseil des ministres.

CM/173 (XI)

MOTION DE REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE ALGERIENS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa onzième session ordinaire à Alger, Algérie, du 4 au 12 septembre 1968,

Considérant l'accueil particulièrement chaleureux et fraternel réservé par le Gouvernement et le peuple algériens à tous les délégués présents à Alger,

1. EXPRIME sa profonde gratitude pour la généreuse hospitalité et la grande sollicitude que le peuple et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire ont témoignées à toutes les délégations;
2. REND un hommage vibrant au Gouvernement algérien pour son importante contribution à la consolidation de l'Unité et de la Solidarité Africaines.

CM/Res.174 (XI)

MOTION DE REMERCIEMENTS

La onzième session du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Alger, Algérie, du 4 au 12 septembre 1968,

ADRESSE ses vifs et fraternels remerciements au Président sortant, Son Excellence M. OSMAN BA, Ministre des Affaires étrangères de la République du Mali, pour la compétence, la lucidité, la sagesse et l'objectivité avec lesquelles il a présidé, au prix de nombreuses difficultés, à notre Conseil de la dixième à la onzième session.